

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2024

Présents : CANESSA Bernard, BARRIERE Caroline, BROUARD Laëtitia, FRONTIGNY Sébastien, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LEROY Jean-Luc, SEGABIOT Brigitte, VANIN Dominique, MOUCHELIN Mickaël (arrivé en cours de séance, à partir de la délibération n° 2024-002)

Absents excusés : KARTOBI Laurence (procuration donnée à Canessa Bernard), FAVIER Romain, BONNET Benjamin, LOPES Lysiane, THUILLIER Isabelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Brouard Laëtitia est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023

Le procès-verbal du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (délibération n° 2024-001)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 19 janvier 2024

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé = dépenses réelles d'investissement 2023 : 109 000,00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 000,00 € (inférieur à 25 % x 109 000,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2135 : 27 000,00 € (pour la 2^{ème} tranche de réfection de la toiture de l'église et la réfection du logement de l'épicerie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote pour : 10 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention au titre de l'API pour la réfection de l'église (2^{ème} tranche) : nervure de la voute et voutain (délibération n° 2/2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre à une subvention au titre de l'A.P.I pour le programme d'investissement « Réfection de l'église – 2^{ème} tranche : nervure de la voute et voutain » et présente le plan de financement de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que vu l'urgence de la situation, le département a accordé une dérogation pour commencer les travaux avant le dépôt de la demande de subvention, mais sans assurer que celle-ci sera accordée. Il informe aussi que la DRAC a déjà versé une subvention de 7 448,00 € sur l'exercice 2023.

Montant de l'opération : 21 795,00 € HT

Financeurs	Dépense HT subventionnable	Taux souhaité	Montant de la subvention
API	21 795,00	35 %	7 628,00
DRAC	21 795,00		7 448,00
Total des aides publiques			15 076,00
Montant à la charge de la commune			6 719,00
Total général HT			21 795,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement tel que présenté par M. le Maire
- Décide de demander une subvention à hauteur de 35% au titre de l'A.P.I.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Organisation du repas des personnes de 60 ans et plus (délibération n° 3/2024)

Monsieur le Maire présente les propositions du traiteur et de l'animation pour l'organisation du repas des personnes de 60 ans et plus qui aura lieu le dimanche 24 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident à l'unanimité :

- Le traiteur : « Le Château Marysien » avec un menu à 44 € par personne
- Le musicien : Patrick Bessières avec un cachet de 500 € TTC
- Le tarif invité : 47 € (repas + champagne + animation)

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Point sur les travaux terminés

- Route des Glandons (1^{ère} phase)

Montant	20 030,00 € HT soit 24 036,00 € TTC
Subvention APV	8 165,00 € (pas encore reçue)
Reste à charge sur HT	11 865,00 €

- Réfection de la toiture de l'église (1^{ère} tranche)

Montant	18 750,00 € HT soit 20 625,00 € TTC
Subvention DRAC	5 840,00 € (reçue)
Subvention FCI	3 000,00 € (reçue)
Subvention API	4 432,40 € (reçue)
Reste à charge sur HT	5 477,60 €

QUESTIONS DIVERSES

- Mail de Mme Godeau Claudine au sujet du stationnement rue d'Orléans : *le stationnement des deux côtés de la rue, à hauteur de la courbe virage et sous les marches de l'église est plus que dangereux. Pour les véhicules montants, il n'y a aucune visibilité.*
 - ⇒ Réponse : le Conseil Municipal considère que le stationnement réduit la vitesse des véhicules.
- Mme Barrière Caroline informe que le comité d'animation se réunira pour organiser un spectacle pour la réouverture de l'église.

La séance est levée à 20h05.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2024

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2024-001	Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	2024/
2024-002	Demande de subvention API pour la réfection de l'église – 2 ^{ème} tranche : nervure de la voute et voutain	2024/
2024-003	Repas des personnes de 60 ans et plus	2024/

EMARGEMENTS

Le Maire, CANESSA Bernard 		La secrétaire de séance, BROUARD Laëtitia 	
---	--	--	--